



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 septembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-Hotel de Ville**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres : 33
Présents : 23
Votants : 31
Convocation et affichage : 15/09/2023
Président de séance : Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance : Madame Antoinette SCHERER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Lokman ÜNLÜ, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Catherine MOINE, Simon PLENET, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Jérôme DOZANCE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Juanita GARDIER), Romain EVRARD (pouvoir à Patrick SAIGNE), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELDI), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), François CHAUVIN (pouvoir à Simon PLENET), Eric PLAGNAT (pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-190 - SPORTS - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR
SPONSORISATION SPORTIVE**

Rapporteur : Monsieur Jérémy FRAYSSE

Le sport de haut niveau représente un vecteur de dynamisme valorisant l'image de la commune. Il représente l'excellence sportive et il est reconnu par différents textes législatifs et réglementaires et par la Charte du sport de haut niveau qui consacre l'exemplarité de l'athlète.

La commune, par la mise en place d'un partenariat en faveur des sportifs de haut niveau, a choisi de soutenir directement monsieur Willy HEM, natif d'Annonay, dans son parcours olympique comme représentant Terre de jeux 2024 de la Ville d'Annonay. Cette aide est définie selon les modalités suivantes :

- le tournage de 2 clips promotionnels d'une valeur de 1.800 € TTC, dans le cadre du parcours olympique de l'athlète (un en 2023, un en 2024),
- 1.200€ TTC pour la rémunération de l'entraîneur chargé de la préparation physique et sportive de l'athlète (cette somme devra être affectée exclusivement à cette indemnité),
- 1 000 € TTC pour la participation à 3 événements communaux portés par la direction des Sports.

La commune pourra également financer, sous réserve, des prestations et démonstrations sur présentation d'un devis.

Afin de définir les modalités du partenariat et de préciser les conditions techniques et financières entre les deux parties, il est proposé d'établir une convention entre la commune d'Annonay et monsieur Willy HEM.

Cette convention est conclue au titre de l'année 2023 et jusqu'au 11 août 2024.

VU le projet de convention avec monsieur Willy HEM annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 septembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir avec monsieur Willy HEM ci-annexée,

DECIDE le versement d'une contribution financière selon les modalités ci-après :

- le tournage de 2 clips promotionnels d'une valeur de 1.800 € TTC, dans le cadre du parcours olympique de l'athlète (un en 2023, un en 2024),
- 1.200€ TTC pour la rémunération de l'entraîneur chargé de la préparation physique et sportive de l'athlète (cette somme devra être affectée exclusivement à cette indemnité),
- 1 000 € TTC pour la participation à 3 événements communaux portés par la direction des Sports.

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2023, de cette participation financière à monsieur Willy HEM,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget principal de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 25/09/23
Publié le : 28/09/23
Transmis en sous-préfecture le : 25/09/23
Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230921-44772-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET